



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Anne BARRÉ pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Danielle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON

Secrétaire : M. Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/11/ 7 - OBJET : Remise en gestion des espaces publics du quartier Charles Renard – Phase 2

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) conclu le 11 mars 2008 avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue Grand Paris Aménagement, confiant à cette dernière la mission d'aménager et d'équiper les terrains de l'ancienne caserne Charles Renard, et notamment son article 10.1.2,

Vu les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au TCA signés respectivement les 17 juillet 2013, 18 novembre 2015 et 11 décembre 2019,

Vu le projet de procès-verbal qui a pour objet de fixer les conditions et les modalités par lesquelles la commune assurera la gestion et l'entretien des espaces publics du quartier Charles Renard durant la période comprise entre la date de la remise de ces ouvrages (date de signature du procès-verbal) et le transfert complet de leur propriété,

Considérant que le TCA du 11 mars 2008, modifié par les avenants n° 1 du 17 juillet 2013, n° 2 du 18 novembre 2015 et n°3 du 11 décembre 2019, comporte notamment la réalisation par Grand Paris Aménagement des équipements d'infrastructure pour les espaces publics,

Considérant que les voies objet du projet de procès-verbal de remise en gestion sont achevés, que l'ensemble des réserves ont été levées et qu'ils demeurent dans un état d'entretien normal,

Considérant que la gestion et l'entretien de ces voies par la commune durant la période comprise entre la date de la remise de cet ouvrage et le transfert de leur propriété à la collectivité, impliquent d'en prévoir les conditions et les modalités dans le cadre de ce procès-verbal,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

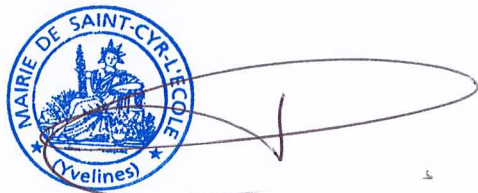
Article 1 : Approuve à l'unanimité les termes du procès-verbal de remise en gestion « phase 2 » proposé par Grand Paris Aménagement à la commune, et **autorise** le Maire à signer ledit procès-verbal fixant les conditions et les modalités de la gestion et l'entretien de ces ouvrages par la commune durant la période comprise entre la date de la remise desdits ouvrages et le transfert de leur propriété à la collectivité, ainsi que tous documents inhérents à cette procédure.

Article 2 : Précise que le transfert de propriété interviendra ultérieurement par acte authentique avec Grand Paris Aménagement.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **29 NOV. 2022**
et par publication en ligne le : **29 NOV. 2022**

Saint-Cyr-l'École,
le : **29 NOV. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remise en gestion des espaces publics du quartier Charles Renard - Phase 2

Date de transmission de l'acte : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-7 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221123-2022-11-7-DE

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public